

**Mairie de Auzeville-Tolosane
Haute-Garonne**

**Arrêté municipal prescrivant la reprise de l'Enquête publique suspendue
relative au
PERMIS D'AMENAGER DE L'ECOQUARTIER ARGENTO n° PA 03103519S0003
Annulant et remplaçant l'arrêté du 6 février 2020**

Le Maire de la Commune de AUZEVILLE-TOLOSANE

- Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques, à la protection de l'environnement,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu la délibération en date du 18 Décembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
- Vu les délibérations du 21 janvier 2009, 7 juillet 2010, 4 avril 2011, 7 juillet 2011, 7 novembre 2011, 17 avril 2013, 3 septembre 2015, 31 mai 2017, 12 avril 2018, 04/02/2020 approuvant les modifications du PLU
- Vu la délibération du CM du 04/02/2020 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique relative au permis d'aménager écoquartier Argento
- Vu l'ordonnance du Tribunal Administratif en date du 08/01/2020, désignant Monsieur Bernard POULIGNY en qualité de commissaire enquêteur,

Considérant que l'Enquête publique relative au permis d'aménager l'ECOQUARTIER ARGENTO de la Commune d'Auzeville-Tolosane, qui avait été prescrite le 6 février 2020 par arrêté municipal, pour une durée de 32 jours consécutifs, qui devait se dérouler entre le 6 mars à 8 h 30 et le 6 avril 2020 à 17 h 30, a été suspendue sine die, en raison de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020,

- Vu les ordonnances n° 2020-427 du 15 avril 2020, 2020-460 du 22 avril 2020,
- Vu le décret n° 2020-453 du 21 avril 2020,
- Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020,
- Vu l'ordonnance n° 2020-539 du 7 mai 2020,
- Vu l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à la reprise de l'Enquête publique précitée, à compter du lundi 8 juin 2020 à 14 heures pour une période complémentaire de 22,5 jours consécutifs qui se terminera le mardi 30 juin à 17 h 30.

ARTICLE 2 :

Monsieur Bernard POULIGNY domicilié à MONTAUBAN (82000) 25 Rue Jules Guesdes, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, ont été déposés à la Mairie d'AUZEVILLE TOLOSANE 8 Allée de la Durande, à partir du lundi 6 mars 2020, 12h00, jusqu'au lundi 16 mars 17h30 aux jours et heures habituelles

d'ouverture au public du lundi de 12h à 17h30, du mardi au vendredi de 8h30 à 17h30 et du samedi matin de 10h à 12h.

Les pièces du dossier seront à nouveau disponibles à la Mairie d'AUZEVILLE TOLOSANE 8, Allée de la Durante, à partir du lundi 8 juin 2020, 14h00 jusqu'au mardi 30 juin 17h30 aux jours et heures habituelles d'ouverture au public du lundi de 12h à 17h30, du mardi au vendredi de 8h30 à 17h30 et du samedi matin de 10h à 12h.

Chacun a pu ou pourra prendre connaissance du dossier et a pu consigner ou pourra éventuellement consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser, par écrit à :

Monsieur Bernard POULIGNY
Commissaire Enquêteur
Mairie de AUZEVILLE-TOLOSANE
8 Allée de la Durante

Le dossier d'enquête publique a été et sera également disponible durant l'enquête publique sur un poste informatique dédié aux heures d'ouverture de la Mairie et sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.auzeville.fr/>

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à contact.mairie@auzeville31.fr en spécifiant **l'objet : PA ECOQUARTIER ARGENTO**

Elles seront ensuite imprimées et insérées dans le registre papier de référence.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire enquêteur qui a tenu une première permanence en Mairie le 6 mars 2020 de 14 h à 17 h, et dont la seconde permanence du 6 avril a dû être ajournée, recevra :

- Le mardi 30 juin 2020 de 14h00 à 17h30 en Mairie ;
- En complément, toute personne souhaitant s'entretenir oralement avec le Commissaire enquêteur pourra demander à avoir un entretien téléphonique avec celui-ci en s'inscrivant au secrétariat de la mairie avant le vendredi 21 juin 2020. Le Commissaire enquêteur rappellera alors cette personne le lundi 22 juin 2020 entre 14 h et 16 heures. Les observations reçues lors de ces entretiens seront rapportées par le Commissaire en quêteur, selon la procédure des observations orales.

ARTICLE 5 : Pendant toute la durée de l'Enquête, les mesures barrières mises en œuvre par la Mairie d'Auzeville-Tolosane garantiront la sécurité sanitaire des personnes venant consulter le dossier ou venant rencontrer le Commissaire enquêteur. Ces mesures sont détaillées dans le protocole d'accueil du public édité par la mairie.

ARTICLE 5 : A l'expiration de ce délai de l'enquête prévue à l'article 3, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la Commune d'Auzeville-Tolosane, le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : Une copie du rapport du Commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de TOULOUSE.

ARTICLE 7 : Le rapport du Commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public à la mairie de Auzeville-Tolosane.

ARTICLE 8 : Un avis au public faisant connaître la reprise de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Auzeville-Tolosane. Ces mesures publicitaires seront justifiées par un certificat du Maire.

Un exemplaire des journaux dans lequel devra être publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- avant la réouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 9 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Midi Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif.
- Monsieur le Commissaire Enquêteur



Le Maire,

François-Régis VALETTE